



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 – 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du neuf décembre 2022, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Karine FONT, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER,

Absents :

Excusés : Ludovic GOY

Pouvoirs :

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

Quorum : 10

18 présents – 18 votants

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- **Délibération :** Adhésion au service mutualisé de la CCMDL « énergie et bâtiment »
- **Délibération :** Approbation d'un bail à construction avec l'OPAC pour le projet de Résidence Séniors
- **Délibération :** Approbation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage déléguée avec l'OPAC
- **Délibération :** Délégation au Maire + 1 adjoint pour signature des actes de servitude
- **Délibération :** Approbation de la convention de partenariat avec la CCMDL pour le dispositif de détection et lutte contre la grêle
- **Délibération :** Modification de l'extinction de l'éclairage public
- Présentation de la modification du PLU
- Compte rendu des décisions du Maire - 4° trimestre

Questions diverses

- Marché hebdomadaire du vendredi
- Calendrier des conseils municipaux de 2023
- Commissions communales

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 17 novembre 2022 **est approuvé à l'unanimité.**

⇒ **Délibérations**

N°2022-55 : Adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation...)

Le service mutualisé « Energie & Bâtiment » est porté par la CCMDL au travers du service Transition Ecologique situé dans le bâtiment du Parc Eco Habitat, en partenariat avec le SYDER lauréat de l'AMI SEQUOIA et de l'ALTE69 qui anime ce programme à l'échelle du Rhône.

La CCMDL et la Commune s'engage au travers de la convention jointe à cette délibération. Le technicien « énergie et bâtiment » assure les missions explicitées dans l'article 3 de cette convention.

En synthèse, le service mutualisé « Energie & Bâtiment » comprend 3 niveaux d'intervention:

1 - Mission socle (inclut dans la convention):

- Un analyse fine des données énergétiques de la commune à l'aide du logiciel ADVIZEO
- Une présentation de l'état des lieux énergétique de la commune et les pistes d'améliorations énergétiques.
- Une sensibilisation des élus et des usagers des bâtiments
- Un accompagnement à l'estimation financière des CEE valorisables sur les projets de rénovation
- Un accompagnement à la mise en application du décret Eco Energie Tertiaire pour les bâtiments assujettis et suivi avec le logiciel ADVIZEO

2- Mission ponctuelles (inclut dans la convention)

Les missions ponctuelles proposées seront choisies en concertation entre la Commune et la CCMDL en fonction des besoins exprimés et de la capacité de la CCMDL à pouvoir répondre dans des conditions satisfaisantes (en fonction notamment de la charge de travail du service) et dans un souci d'une équité à l'échelle territoriale.

Ces missions consistent en des diagnostics complémentaires tels que :

- Aides à l'exploitation et au suivi des installations techniques « fluides »
- Mesures et analyses : température, CO2
- Réalisation de thermographies à l'aide de la caméra infrarouge
- Etude d'opportunité pour le changement de système énergétique et/ou de mise en place d'énergie renouvelable
- Réalisation d'études de choix d'énergie

3- Missions complémentaires (amenant à une délibération et une contribution supplémentaires)

La Commune a la possibilité de souscrire à des missions complémentaires payantes. Les missions complémentaires seront engagées après l'accord entre la Commune et la CCMDL notamment en fonction de la capacité de cette dernière d'intervenir sur l'ensemble du territoire.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage

- Aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance
- Aide à la décision pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre
- Elaboration des pièces techniques type CCTP, DPGF sur les parties concernant les systèmes énergétique et l'enveloppe du bâtiment.
- Assistance technique à la Commune sur la phase travaux (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux)

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Larajasse le montant de la cotisation s'élève annuellement à 1 482,40 €

La commune s'engage pour une adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » sur une période de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment ».

Approuvé : 17 voix pour 1 contre 0 abstention

N°2022- 56 : Approbation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération relative à la réalisation de logements sociaux et l'intégration d'une salle de réunion communale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en date du 16/07/2020 a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation avec l'OPAC du Rhône relative à la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée dans le cadre d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1, L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique pour intégrer les caractéristiques essentielles de la salle de réunion communale et des travaux d'aménagement et de VRD nécessaires à l'opération.

Le programme de construction à réaliser sur les parcelles cadastrées section C numéro 543, 849 et 1321 pour partie sises, 124 chemin du Minet concerne un ensemble immobilier d'habitat dédié à un usage de résidence principale pour des personnes répondant de plafond de ressources et une salle de réunion communale et des travaux d'aménagement et de VRD.

Contexte de l'opération :

En raison de l'opportunité que présente la réalisation du programme immobilier de l'OPAC du Rhône en centre-ville de la commune et le fait que la Mairie de Larajasse souhaiterait y intégrer une salle de réunion communale dédiée aux habitants de la commune d'une surface d'environ 70 m2 et composée de la manière suivante

- un sas d'entrée ;
- une salle
- un hall-vestiaires ;
- de sanitaires.

Il est établi que les modalités de réalisation des travaux nécessitent une convention, déterminant les modalités techniques, administratives et financières d'une co-maitrise d'ouvrage publique à effectuer dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût prévisionnel de l'opération de la commune a été estimé à :

- Pour la salle : 198.523,44 € HT
- Pour les VRD, soutènements, parkings et reprise en sous oeuvre du mur : 231.089,62 € HT
- Soit un total de 429 613 € HT.

Le montant de la rémunération de l'OPAC du Rhône suivant la convention ci-jointe a été fixé à 39 500 € HT inclus dans le montant ci-dessus.

Du fait que les travaux relèvent d'un même ensemble immobilier sur des parcelles contiguës, ces derniers doivent s'exécuter techniquement de manière simultanée au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique en application des articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la validation des caractéristiques essentielles de la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal chargera Monsieur le Maire de tous pouvoirs aux fins d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en application de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales. Il convient donc de prendre acte de la désignation de l'OPAC du Rhône en qualité de maître d'ouvrage déléguée afin que le projet de construction intègre la salle de réunion communale et les travaux d'aménagement et de VRD nécessaires à la commune, dans le respect des règles de la commande publique.

Monsieur le Maire projette les derniers plans du projet.

Les appartements seront réservés principalement à des seniors, mais l'OPAC pourra, à défaut, louer ces logements à d'autres personnes, sous conditions de revenus. Les membres du conseil précise que leur souhait est bien de privilégier ces appartements aux seniors.

Des subventions ont été reçues (Leader, Département) et d'autres seront demandées (DETR ou DSIL).

Des échanges sont abordés sur l'utilisation de la salle communale : sera-t-elle réservée aux associations ? pourra t-elle être utilisée par les résidents, ... ?

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé : 14 voix pour 2 voix contre 2 abstentions

N°2022- 57 : Approbation d'un bail à construction pour les lots de volumes de l'OPAC du Rhône et relatifs à l'opération relative à la réalisation de logements sociaux et l'intégration d'une salle communale

La commune ayant répondu favorablement à ce projet, celle-ci consent, au profit de l'OPAC du Rhône, un bail à construction aux fins de lui permettre de réaliser, un ensemble immobilier soumis au statut juridique de la volumétrie.

L'Etat Descriptif de Division en Volumes, qui sera établi par le preneur à bail, comprendrait 4 volumes distincts : un volume de tréfonds (volume 1), un volume destiné à être remis à la Commune et qui concerne la salle communale (volume 2), un volume de logements comprenant des caves en sous-sol et pour partie en sur-sol au-dessus de la salle communale (volume 3) et un volume de parking et stationnements au profit des logements (volume 4).

Seront, en outre, constituées, tant dans l'Etat Descriptif de Division en Volumes que dans le bail à construction toutes les servitudes nécessaires à la coexistence des volumes de la future salle communale avec le volume « logements » (servitude de passage, tour d'échelle, débord...) et le volume « parking et stationnements ».

Il est ainsi proposé que la mise en œuvre de ce projet immobilier réalisé par l'OPAC du Rhône dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, permette la mise en place d'un bail à construction, du(es) terrain(s) d'assiette correspondant au programme de travaux de l'OPAC du Rhône et relatif aux lots de volume « logements » et « parking et stationnement » à constituer, et qui sera conclu aux conditions suivantes :

Assiette foncière :

- Superficie des terrains d'assiette des lots de volume à constituer sur les parcelles cadastrés section C n°543, n°849 et n°1321 pour partie (soit environ 1 951 m2) à détacher.

Durée du bail :

- 55 ans à compter du jour de la signature du bail ;
- Retour de la propriété des constructions à l'issue de la durée du contrat au profit de la Commune de Larajasse suivant les conditions du bail à construction.
- Montant du loyer annuel : 1 euro.

Montage, conditions économiques et remise des locaux :

La réalisation de la salle de réunion communale dédiée aux habitants de la commune représentera une surface d'environ 70 m2 et composée de la manière suivante :

- un sas d'entrée ;
- une salle
- un hall-vestiaires ;
- de sanitaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la validation des caractéristiques essentielles du bail à construction à établir sur le fondement des articles L251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal chargera Monsieur le Maire de tous pouvoirs aux fins d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en application de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales. Il convient donc de prendre acte de la désignation de l'OPAC du Rhône en qualité de preneur à bail des lots de volumes à constituer sur les parcelles sus mentionnées dans le cadre d'un bail à construction afin que le projet de construction qui intègre la salle de réunion communale et des travaux d'aménagement et de VRD puissent valablement s'effectuer.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé : 17 voix pour 0 voix contre 1 abstention

N°2022- 58 : Délégation de signature des conventions de servitudes

Monsieur le Maire informe que la Commune peut être amenée à signer des conventions de servitudes de passage, notamment dans le cadre de l'implantation d'eaux usées.

Monsieur le Maire précise qu'une délégation peut lui être donnée par le Conseil Municipal pour ce type de conventions n'ayant pas d'impact financier.

Monsieur le Maire demande également qu'un adjoint puisse avoir cette délégation, notamment lorsque 2 signatures de la Commune sont requises.

Monsieur le Maire propose que Jean Marc BRUYAS, adjoint en charge de la voirie et de l'assainissement, puisse recevoir cette délégation.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N°2022- 59 : Participation de la Commune au financement du dispositif de lutte contre la grêle

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes donnant son accord pour que la Commune contribue au financement du dispositif de lutte contre la grêle, pour les années 2020 et 2021.

Monsieur le Maire fait part du projet de convention à signer avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour l'année 2022. Il convient de s'engager à hauteur de 0,37 €/habitants pour l'année 2022 (même tarif que les autres années).

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention pour 2022 qui représente une dépense de 683,76 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Approuvé : 17 voix pour 1 voix contre 0 abstentions

N°2022- 60 : Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2013 approuvant la mesure de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00, sauf la nuit du samedi au dimanche, par mesure d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire affirme cette volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, notamment en poursuivant l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose d'étendre l'extinction de 22h à 6h00. En laissant une zone éclairée dans chaque bourg pour des raisons de sécurité. Les autres lieux seraient éteints. Il faudra également voir avec le SYDER la faisabilité technique de création de ces zones.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur avis.

Des échanges s'engagent sur l'insécurité que représente l'extinction de l'éclairage public dans les centres des villages et des carrefours dangereux, et également sur l'extinction avant 23h.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont favorables à poursuivre l'extinction de l'éclairage public la nuit = Délibération

A fixer par **arrêtés**, les propositions retenues, sous réserve de la possibilité technique :

- **Extinction des lotissements de 22h à 6 h, toutes les nuits**
- Création de « zone sécuritaire » dans centre bourg qui resteraient éclairées (cf schéma)

Laissées allumées toute la nuit, la semaine : 7 voix pour

Eteintes de 23h à 6h les jours de semaine : 11 pour

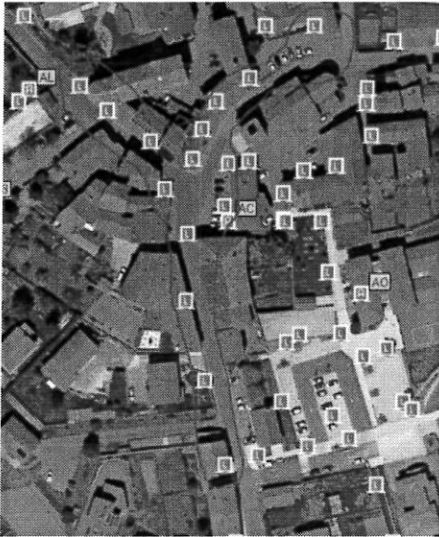
Week end laissé allumé toute la nuit :

- **vendredi, samedi, dimanche 11 pour**

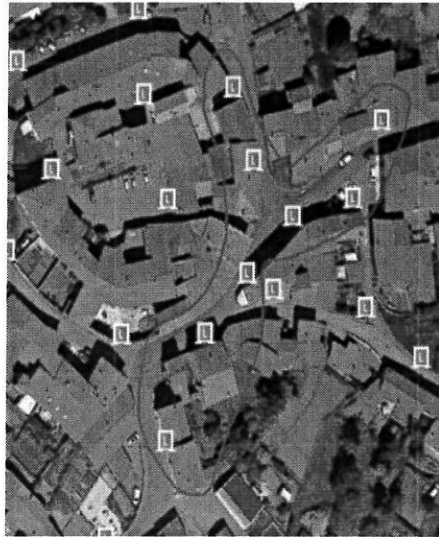
- Vendredi, samedi : 5 pour
- Samedi : 2
- Zones particulières :
 - le nézel : voir avec le Département, car question de sécurité du carrefour.
 - Parking pole : idem aujourd'hui : allumé la nuit du samedi, et le dimanche jusqu'à minuit

Zones sécuritaires proposées :

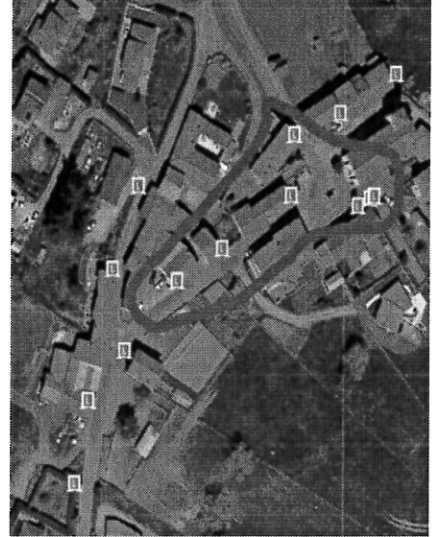
LARAJASSE



L'AUBEPIN



LAMURE



Après échanges, il est acté que, concernant le bourg de L'Aubépin, la zone sécuritaire proposée serait étendue jusqu'à devant le commerce « Le Bar chez Pat et Hervé »

⇒ **Présentation de la modification du PLU**

Régis GUINAND présente le rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

La Commune devrait maintenir ses positions, tout en respectant la réglementation. Notamment sur les demandes de changement de destination que la Commune souhaite soutenir, mais ce sujet est sensible auprès de l'Etat et de la Chambre d'agriculture.

Le rapport sera prochainement mis en ligne sur le site internet.

Monsieur le Maire souhaite que cette modification du PLU soit votée sur le conseil de janvier, mais cela pourrait être reportée sur février compte tenu de quelques délais réglementaires. Il est souhaité rajouter une nouvelle demande à l'issue de l'enquête publique, ce qui risque de rallonger les délais de la procédure.

⇒ **Décisions du Maire du 4ème trimestre**

Date	Objet	Fournisseur / demandeur / i	Montant HT
4° : marchés publics inférieur à 90 000 € HT faisant objet d'un contrat			
03/10/2022	réalisation bulletin municipal	IML	5 380,00 €
18/10/2022	Avenant n°2 - lot 1 - au marché du centre bourg	MGB	4 893,48 €
21/10/2022	Honoraires architecte MAM	CORNU NEEL	28 800,00 €
05/11/2022	Electricité self cantine	Lumelec	696,82 €
07/11/2022	Travaux éclairage salle des fêtes	Lumelec	4 193,00 €
15/11/2022	Sacs de sel exogel	7 d'Armor	1 462,50 €
10/11/2022	Réparation dégâts salle des fêtes	MARTIN Plâtrerie-Peinture	886,00 €
15/11/2022	Remplacement panneaux rayonnants école	AB Synergie	1 200,00 €
15/11/2022	Marquage peinture routière	A2S	2 591,40 €
22/11/2022	Outillage Services techniques - remplacement vol	PONCET Eurl	5 122,92 €
22/11/2022	Outillage Services techniques - remplacement vol	Wurth	3 800,44 €
28/11/2022	Etudes géotechnique MAM	SIC Infra	1 815,00 €
28/11/2022	Réparation sinistre vol - portail services techniques	FAYOLLE SARL	3 475,00 €
29/11/2022	Vidéo projecteur école	AMILEASE	2 173,00 €
29/11/2022	Intervention porte villa Mary	COPAS Système	1 150,00 €
29/11/2022	Carte de vœux	Fondation Abbé Pierre	680,20 €
5° : louage de chose < 12 ans			
15/11/2022	Location villa Mary	Soleymieux L	

⇒ Marché hebdomadaire du vendredi

Le principal forain ne souhaite pas revenir sur le marché, place des platanes, pour des raisons financières, pratiques et économiques.

Mais le retour du marché sur la place des Platanes a été réclamé par certains administrés.

La commission économie va donc réfléchir sur une relance ou non de ce marché hebdomadaire.

⇒ Calendrier des conseils municipaux de 2023

Jeudi 19 janvier
 Jeudi 23 février
 Jeudi 23 mars
 Jeudi 20 avril
 Jeudi 25 mai
 Jeudi 22 juin
 Jeudi 20 juillet
 Jeudi 21 septembre
 Jeudi 19 octobre
 Jeudi 16 novembre
 Jeudi 14 décembre

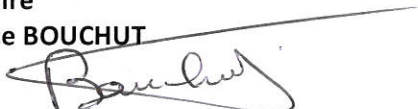
⇒ Commissions communales - Points divers

- Commission finances :
 - Prévisions financières globalement respectées
 - Faire passer la liste des investissements souhaités avant le début d'année
- La circulation entre la Place des platanes et le Chemin du minet est de nouveau impossible. Les plots ont été remis en place.
 Place des platanes : Il est prévu de mettre des poteaux sur le chemin piéton car des voitures stationnement sur des emplacements de cette zone qui ne sont pas des places parking.
- Commission urbanisme/habitat de la CCMDL :
 - Programme Local de l'Habitat (PLH) : des aides peuvent être sollicitées par des propriétaires afin de rénover leurs habitations. Les renseignements peuvent se faire auprès du parc éco habitat. Des aides afin de trouver les bons financements sont possibles.
 - Mobilité : Le Sytral a décidé de renforcer la ligne 2 Ex en terme de fréquence, ainsi que du côté de la Brévenne. La représentation de la CCMDL au sein du Sytral a peut-être permis cette amélioration.

- Commission économie :
 - Demande de l'installation d'un camion fast food truck pour le jeudi soir toutes les semaines, sur la place des Platanes. Le conseil Municipal ne voit pas d'objection à l'établissement d'une convention.
- Problème de réseau Bouygues actuellement sur l'ensemble de la Commune
- Commission voirie :
 - CCMDL : Les travaux 2023 seront réalisés par Eurovia
- Services techniques :
 - Réparation du portail + mise en sécurité du matériel portatif, suite au vol
 - Un véhicule accidenté
 - Le déneigement a commencé. Il sera à peaufiner sur certaines zones.
- Le chauffage de la salle bleue du Pôle est réparé
- Changement de compteurs pour pouvoir baisser la puissance et bénéficier du TRV : villa Mary ok, à voir pour le pôle.
- Commission culture :
 - La Fabrik souhaite proposer un spectacle pour enfants : « un mouton dans le ciel » sur Larajasse, pendant les vacances d'avril. Le coût pour la collectivité sera de 500 € + le prêt d'une salle. Les entrées seront payantes.
- Travaux de centralité :
 - Les espaces verts sont terminés
 - Reste encore un peu de marquage au sol, retardé à cause du temps
 - Le mobilier urbain a été posé, mais des plots ont déjà été cassés
 - Prévoir de signaler le parking 2 roues, non visible
- Télérèlevé syndicat des eaux :
 - 4 récepteurs sont prévus d'être installés sur les 3 églises + 1 au hameau de St Pierre pour pouvoir permettre la télérelevé des compteurs. UN géobiologue a participé à la concertation de ces installations.
- Communication :
 - Bulletin municipal devrait être pouvoir être distribué pendant les fêtes
- Distribution des sacs poubelles : 24/02 et 04/03/23
- Rencontre INEO, entreprise qui déploie la Fibre, afin de leur faire part des problèmes sur la pose des poteaux : trop de poteaux, pose chez les particuliers sans leur accord, ...
- Médaillé de la légion d'honneur d'un habitant de Larajasse : réception le 26/03/23
- Permanence du député Thomas Gassilloud : le jeudi 12/01/23 après midi en Mairie de 15h30 à 17h00.
- Feu artifice 2023 : les pompiers souhaitent arrêter de le tirer. Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du Conseil pour la suite à donner. Choix retenu de faire appel à un prestataire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h50.

Le Maire
Fabrice BOUCHUT



Le secrétaire de séance
Claude GOY

